



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3242 — Vendredi 12 Décembre 2008

— 13^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES 2
– SOTRAPIL –

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE MAGASIN GENERAL 2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE 3-5
CIL 2008 »

AUGMENTATION DE CAPITAL

ARAB TUNISIAN BANK – ATB– 6-8

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES - STIP - 8

COURBE DES TAUX

9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

10

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines - SOTRAPIL - *Siège social : Boulevard de la Terre, Centre Urbain -1003 TUNIS El khadhra -*

La Direction Générale de la SOTRAPIL informe les actionnaires et le public qu'il a été décidé pour des considérations de rentabilité économique, de remplacer le projet de pipeline devant relier la zone du Sahel à la Skhira par l'utilisation du pipeline existant Sidi Kilani / la Skhira moyennant les adaptations techniques nécessaires au mode du transport des produits raffinés.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la société réuni le jeudi 27 Novembre 2008 a décidé ce qui suit :

1. Convoquer à titre exceptionnel, une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 Décembre 2008 pour la réaffectation du résultat de l'exercice 2007 par le transfert de la somme de 495.066,509 dinars, représentant les dépenses faites par la société en 2007 au titre du projet Skhira le Sahel, du compte « Réserves pour réinvestissements exonérés » au compte « Résultats reportés »,
2. Convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 18 Décembre 2008 pour :
 - ✓ annuler l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 15.730.000 dinars à 22.880.000 dinars décidée, dans le cadre du financement du projet Skhira le Sahel , par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juillet 2007 (incorporation de résultats reportés et de réserves et appel en numéraire) ;
 - ✓ annuler l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 22.880.000 dinars à 24.024.000 dinars décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2008 (par incorporation du compte « réserves pour réinvestissements exonérés » après affectation du résultat 2007 et de résultats reportés) ;
 - ✓ décider l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 15.730.000 dinars à 16.359.200 dinars par incorporation du compte « réserves pour réinvestissements exonérés » après réaffectation du résultat de l'exercice 2007 et de réserves extraordinaires, et l'émission de 125.840 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 5 dinars chacune à attribuer aux actionnaires à raison d'une action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes. Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2008, le détachement de coupon se fera avant le 31 Décembre 2008.

La Direction Générale de la SOTRAPIL communiquera, à chaque fois que cela s'imposera, sur l'avancement du projet dans sa nouvelle configuration.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2008 - AC - 41

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE MAGASIN GENERAL

Siège Social : 24, avenue de France 1000 Tunis

La Société Magasin Général porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le **vendredi 26 décembre 2008 à 10H**, à la Maison de l'Entreprise, avenue Principale -1053- Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital de la société.
- 2- Modification des statuts.
- 3- Délégation des pouvoirs.

2008 - AS - 957

EMISSION D'UN EMPRUNT
OBLIGATAIRE SUBORDONNE

AVIS DES SOCIETES (Suite)

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.
Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
«EMPRUNT SUBORDONNÉ CIL 2008»

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing tenue le 17 avril 2008 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés pour un montant total de 20 millions de Dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 23 septembre 2008 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 10 millions de dinars, aux conditions explicitées ci-après.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné CIL 2008 »

Montant : 10 000 000 dinars divisés en 100 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,50% brut.
- Taux fixe : taux annuel brut de 7,25% l'an.

Taux de rendement actuariel (taux fixe) : C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de 7,25% l'an pour le présent emprunt. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La marge actuarielle (taux variable) : c'est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31 octobre 2008, qui est égale à 5,270%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,730%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée de 10 ans dont 5 années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 8 ans pour le présent emprunt.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de 6,301 années.

EMISSION D'EMPRUNT SUBORDONNE CIL 2008 - (Suite)

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 janvier 2009**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **15 janvier 2009** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la sixième année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 janvier 2019**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 janvier** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 janvier 2010**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 janvier 2015**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligatoire subordonné seront ouvertes le **17 décembre 2008** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, sis au 16 avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **15 janvier 2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligatoire subordonné ne serait pas clôturé à la date limite du **15 janvier 2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **13 février 2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non-placement intégral de l'émission au **13 février 2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligatoire subordonné et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2009** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, sis au 16 avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations subordonnées « EMPRUNT SUBORDONNÉ CIL 2008 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Notation : Le présent emprunt obligatoire subordonné est noté BB+ à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 21 novembre 2008.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligatoire subordonné, la Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligatoire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées remboursables : L'émission d'un emprunt obligatoire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Rang de créance : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** Il existe un marché secondaire pour les obligations subordonnées (marché obligataire de la cote de la bourse) mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus abrégé d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n° 08-631 en date du 1^{er} décembre 2008, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, de l'intermédiaire en Bourse, CGI et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AUGMENTATION DE CAPITAL

AVIS DES SOCIETES (suite)

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ARAB TUNISIAN BANK

- ATB -

9, Rue Hédi Noura - 1001 Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Arab Tunisian Bank -ATB- a décidé lors de sa réunion tenue le 30 mai 2008 d'augmenter le capital social de la banque à concurrence de 40 millions de dinars pour le porter de 60 millions de dinars à 100 millions de dinars . Cette augmentation de capital sera réalisée en deux tranches de 20 millions de dinars chacune : La première tranche au courant de l'année 2008 et la deuxième en 2010.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réaliser la première tranche de l'augmentation de capital d'un montant de **20 millions de dinars**, pour le porter de **60 millions de dinars à 80 millions de dinars** en deux opérations simultanées, comme suit :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 14 millions de dinars par l'émission de 14 000 000 actions nouvelles
- Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 6 millions de dinars par l'émission de 6 000 000 actions nouvelles gratuites.

Caractéristiques de l'émission :

Montant : **20.000.000 de dinars** réparti comme suit :

- 14 000 000 de dinars par souscription en numéraire et émission de 14 000 000 actions nouvelles.
- 6 000 000 de dinars par incorporation de réserves et émission de 6 000 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions émises seront nominatives et de catégorie ordinaire.

1- Emission en numéraire

Le capital social sera augmenté de **14 000 000 de dinars** par l'émission de **14 000 000 actions nouvelles** de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **3,5 dinars** l'action, soit **1 dinar** de valeur nominale et **2,5 dinars** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 14 000 000 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de **7 actions nouvelles pour 30 actions anciennes**.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'ATB ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

AUGMENTATION DE CAPITAL ATB - (Suite)**Période de souscription**

La souscription aux 14 000 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **15 décembre 2008** au **29 décembre 2008** inclus*.

Etablissements Domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de l'Arab Tunisian Bank (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **3,5 dinars**, soit **1 dinar** représentant la valeur nominale de l'action et **2,5 dinars** la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank –ATB- Agence centrale sous le n° **01 001 020 1192 0037 66 44**.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **7 janvier 2009**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par Tunisian Bank, sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2- Incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **6 000 000 de dinars** à prélever sur les réserves de la banque et la création de 6 000 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des 60 000 000 actions anciennes et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'**1 action nouvelle gratuite** pour **10 actions anciennes**.

Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **15 décembre 2008**.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (14 000 000 actions) et les actions nouvelles gratuites (6 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2009**.

Cotation en bourseCotation en Bourse des actions anciennes :

Les 60 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de l'ATB inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **15 décembre 2008**, droits de souscription et d'attribution détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 14 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 29 décembre 2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL ATB - (Suite)

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites :

Les 6 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15 décembre 2008**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution :

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **15 décembre 2008** au **29 décembre 2008** inclus. Il à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commenceront le **15 décembre 2008**.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0003600541 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0003600525 » à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15 décembre 2008**.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 00036000533 » durant la période de souscription préférentielle, soit du **15 décembre 2008** au **29 décembre 2008** inclus.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0003600517 » à partir du **15 décembre 2008**.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **08/ 630** du **28 novembre 2008** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **28 novembre 2008** sous le n° **08/ 005**, est, mis à la disposition du public auprès de l'Arab Tunisian Bank, de l'AFC intermédiaire en bourse et auprès de tous les autres intermédiaires en bourse.

2008 - AS - 945

AVIS DES SOCIETES (Suite)

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-

Siège Social : centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadhra

La Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP- publie ci-dessous, les commentaires relatifs aux indicateurs d'activité du 3^{ème} trimestre 2008. **Ces commentaires complètent les indicateurs publiés au bulletin du CMF N° 3239 du 5 décembre 2008.**

Commentaires relatifs aux indicateurs d'activité du troisième trimestre 2008

Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs

Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité. Les comptes ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par les normes.

Les faits Saillants

Les faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours du troisième trimestre 2008 se résument comme suit :

- * La régression de 18,27 % du chiffre d'affaires local et 1,75 % du chiffre d'affaires export par rapport aux données de la même période de l'exercice 2007.
- * La production est pratiquement au même niveau de la même période de l'exercice 2007.
- * Les engagements bancaires ont évolué 10,9 MD suite à l'utilisation durant le deuxième et troisième trimestre 2008 d'un crédit de financement des achats de matières premières.

2008 - AS - 958

AVIS

COURBE DES TAUX DU 12 DECEMBRE 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,242%		
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,261%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,270%	1 002,565
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		5,345%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009	5,354%		
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,398%	1 016,544
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	5,617%		1 010,646
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,879%	1 008,692
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,963%	1 067,902
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,002%	1 103,128
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,100%	1 044,480
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,378%		
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,296%		1 028,639
TN0008000242	BTZc décembre 2018	6,428%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,816%		1 006,318

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 11/12/2008	LIQUIDATIVE du 12/12/2008	DEPUIS LE 31/12/2007 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	125,322	125,335	4,292	3,55%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	103,324	103,335	3,661	3,53%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	101,990	102,000	3,568	3,48%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	104,703	104,715	3,997	3,81%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	104,305	104,318	4,424	4,23%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	104,549	104,562	4,410	4,21%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	102,968	102,979	4,017	3,89%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	102,808	102,820	3,961	3,84%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	105,984	105,996	4,097	3,87%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	104,808	104,820	4,233	4,03%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	107,781	107,795	4,378	4,05%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	05/05/2008	103,750	103,763	4,231	4,06%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	103,145	103,158	4,096	3,94%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	105,683	105,693	3,888	3,66%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	104,214	104,225	4,075	3,90%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	105,657	105,668	4,005	3,78%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	105,994	106,006	4,024	3,79%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	103,897	103,908	3,684	3,54%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	105,117	105,129	4,191	3,98%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	104,197	104,208	4,201	3,90%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	102,816	102,830	4,637	4,45%
FINA O SICAV	FINACORP	-	103,526	103,538	3,538	3,54%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	103,354	103,363	3,363	3,36%
AL HIFADH SICAV	TSI	-	101,152	101,162	1,162	1,16%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,138	1,139	0,037	3,36%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,807	10,808	0,409	3,93%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	15/05/2008	10,391	10,392	0,396	3,80%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	** 102,686	102,779	2,779	2,78%
FCP SECURAS	STB Manager	-	102,311	102,322	2,322	2,32%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	100,250	100,260	0,298	0,30%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	41,411	41,415	1,553	3,90%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,097	30,101	1,168	4,04%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	73,324	73,049	-0,144	-0,19%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	30/05/2008	103,369	102,690	19,642	23,21%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	30/05/2008	1 036,005	1 028,616	175,000	20,12%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	62,316	61,973	-0,781	-1,21%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	100,509	100,472	1,955	1,90%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	57,846	57,516	2,758	4,92%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	44,502	44,287	-1,528	-3,24%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	50,172	49,970	2,915	6,01%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	94,008	93,736	2,644	2,82%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	93,392	92,928	5,542	6,22%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,328	13,294	0,965	7,60%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	73,123	72,440	5,205	7,67%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	190,923	190,024	24,637	14,57%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	108,175	108,035	-1,525	-1,34%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 434,015	1 425,323	229,779	18,89%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 634,620	1 618,996	153,841	10,50%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 140,192	138,733	8,588	6,48%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 133,358	132,254	6,605	5,11%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 122,803	122,550	8,939	7,54%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,559	1,534	0,138	9,89%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,379	1,360	0,065	5,02%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 7 889,399	7 728,603	-1 013,955	-11,43%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	11,025	10,993	0,734	6,93%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	11,693	11,636	1,218	11,41%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	13,158	13,030	2,307	21,20%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	12,142	11,997	1,764	16,73%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 100,697	99,943	2,356	2,35%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 102,355	101,621	2,881	2,86%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 104,734	104,320	4,686	4,65%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	13,095	12,952	2,377	22,48%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 055,768	1 053,780	34,759	3,41%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 361,509	5 360,158	360,158	7,20%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 112,907	112,544	12,544	12,54%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 104,034	103,344	3,344	3,34%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 024,123	1 019,316	19,316	1,93%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	102,274	101,922	1,922	1,92%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	479,185	475,852	-24,148	-4,83%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 105,563	105,661	5,661	5,66%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	-	98,896	98,109	-1,891	-1,89%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,141	100,160	0,160	0,16%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,172	100,192	0,192	0,19%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,231	100,247	0,247	0,25%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 100,178	100,200	0,200	0,20%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 99,925	99,785	-0,215	-0,22%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS